LIGUE OCCITANIE

Le joueur qui s'exprime au cours d'un échange

Situation de jeu n°1 /

Vous arbitrez une partie opposant les joueurs **A** à **X**. Au cours d'un échange, le joueur **A** s'exprime pour une raison quelconque dans un contexte **involontaire**.

Cas n° 1/

Dans la foulée, **A** conclut l'échange par un coup gagnant.

➡ Le point ne pourra en aucun cas être accordé au joueur **A**.

➡ Dans ce cas, l'échange fera l'objet d'une décision de *balle à remettre* ("*LET*").

➡ **A** pourra utilement faire l'objet d'un avertissement verbal...

Cas n° 2/

Dans la foulée, **X** conclut l'échange par un coup gagnant malgré que **A** se soit exprimé au cours de l'échange.

➡ Le point devra être accordé à **X**.

➡ **A** pourra utilement faire l'objet d'un avertissement verbal...

Sources règlementaires (Règlements Sportifs)

Art. 2.9.2 - Le jeu peut être interrompu :

Art. 2.9.2.4 - parce que les conditions de jeu ont été perturbées d'une façon qui, dans l'opinion de l'arbitre, est de nature à influer sur le résultat de l'échange.

Réalisé par Éric Fritsch, AI – FO AN - @ : bazeillais@gmail.com

Situation de jeu n°2 /

Vous arbitrez une partie opposant les joueurs **A** à **X**. Au cours d'un échange, le joueur **A** s'exprime pour une raison quelconque dans un contexte **volontaire**.

Cas n° 1/

Dans la foulée, **A** conclut l'échange par un coup gagnant.

➡ Le point ne pourra en aucun cas être accordé au joueur **A**.

➡ Dans ce cas, l'échange fera l'objet d'une décision de *balle à remettre* ("*LET*").

➡ **A** sera sanctionné d'un carton jaune pour son comportement déloyal.

Cas n° 2/

Dans la foulée, **X** conclut l'échange par un coup gagnant malgré que **A** se soit exprimé au cours de l'échange.

➡ Le point devra être accordé à **X**.

➡ **A** sera sanctionné d'un carton jaune pour son comportement déloyal.

Constat : dans ce type de situations, il s'avère qu'une décision de balle à remettre ("let") n'est pas systématique.

Sources règlementaires (Règlements Sportifs)

Art. 2.9.2 *- Le jeu peut être interrompu :*
Art. 2.9.2.4 *- parce que les conditions de jeu ont été perturbées d'une façon qui, dans l'opinion de l'arbitre, est de nature à influer sur le résultat de l'échange.*

Art. 3.5.2 *- Comportement des joueurs et des conseilleurs*
Art. 3.5.2.1 *- Les joueurs et les conseilleurs doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait influencer un adversaire de manière déloyale...*
Art. 3.5.2.2 *- Si, à un moment quelconque, le comportement inconvenant d'un joueur...l'arbitre peut, à la première faute, brandir un carton jaune et avertir le coupable que toute infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner l'application de points de pénalisation.*

Réalisé par Éric Fritsch, AI – FO AN - @ : bazeillais@gmail.com